



**COMMUNE
DE
SAINT-PIERRE-BOIS**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-Bois, dûment convoqué le seize mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Alain MEYER.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DONTENVILLE Yves, Madame GEISSLER Nadia, Monsieur HERBST Laurent, Madame KANDEL Stéphanie, Monsieur KOENIG Bertrand, Madame REIBEL Emilie, Madame RESCH Valérie, Madame SCHWAB Virginie, Monsieur SEINCE Christophe, Monsieur SENENTZ Hubert, Madame TESTA Céline, Madame WACH Marie-Thérèse

ETAIENT ABSENTS :

ERNST Cédric donne procuration à TESTA Céline
STOCKER Frédéric donne procuration à GEISSLER Nadia

Secrétaire de séance : REIBEL Emilie

ORDRE DU JOUR :

1. **Installation des conseillers municipaux**
2. **Élection du Maire**
3. **Détermination du nombre d'adjoints au Maire**
4. **Élection des adjoints au Maire**
5. **Lecture de la Charte de l' élu local**
6. **Points divers**

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM 2 / N°1 : Installation des conseillers municipaux

DÉPARTEMENT
BAS-RHIN

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
SÉLÉSTAT-ERSTEIN

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois
de mars à vingt heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de SAINT-PIERRE-BOIS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

MEYER Alain		
GEISSER Nadia		
STOCKER Frédéric		
RESCH Valérie		
DONVILLE Yves		
REPER Emilie		
ERNST Gönuc		
TESTA Goline		
GENANTZ Hubert		
WACH Marie-Thérèse		
SEINCE Christophe		
KANDEL Stéphanie		
KOENIG Bertrand		
HERBST Laurent		
SCHWAB Virginie		

Accusé de réception en préfecture
067-216704304-20260330-PV_20_03_26-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Absents ¹ : STOCKER Frédéric donne pouvoir à GEISLER Nadia ; CRUST Géric donne pouvoir à TESTA Celine

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{me} WACH Marie-Thérèse, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} REIBEL Emilie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM 2 / N°2 : Élection du Maire

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ~~12~~ ¹³ Treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M HERBST Laurent
KANDEL Stephanie

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 12
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MEYER Alain	12	Douze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Accusé de réception en préfecture
067-216704304-20260330-PV_20_03_26-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. MEYER Alain a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM 2 / N°3 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. MEYER Alain
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire
au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à
ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé
à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
067-216704304-20260330-PV_20_03_26-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM 2 / N°4 : Élection des adjoints au Maire

- 5 -

adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 13
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GEISSLER Nadia STOCKER Frédéric RESCH Valérie	13	Treize

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Accusé de réception en préfecture
067-216704304-20260330-PV_20_03_26-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me} G. EISSER, Nadia - STECHER, Frédéric - ROSSI, Valérie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

N°4 : Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet un exemplaire à chaque membre du conseil municipal présent.

N°5 : Divers

- Une date a été proposée pour la journée citoyenne : le 16 mai 2026
- Monsieur Laurent Herbst a exprimé le souhait de prendre la parole au nom de la Nouvelle Voie :

L'ensemble de l'équipe tenais à vous féliciter pour votre élection de dimanche
Notre démarche a été une belle expérience humaine et démocratique.
Nous nous étions engagés à mener une campagne municipale empreinte de dignité dans le respect de chacune et chacun.

Néanmoins elle a été entachée d'un courrier anonyme qui n'a eu pour seul mérite que de soulever des questionnements que beaucoup de contribuables se posent.

Contrairement à ce que certains se sont plu à affirmer, ce courrier n'a, à aucun moment, été initié par notre liste et nous a beaucoup desservi du fait des fausses rumeurs répandues à l'envi.

Notre candidature a malheureusement aussi permis de révéler le vrai visage de certaines personnes de par leurs comportements lors du dépouillement ou encore de certains élus après la proclamation des résultats.

Des propos intolérables ont été tenus en public dans la salle du conseil municipal à l'égard des deux membres de notre liste.

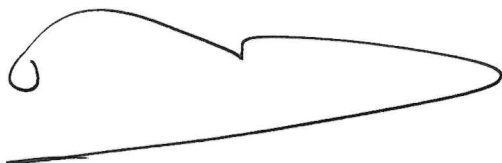
Propos de la part d'élus qui sont révélateurs d'un profond mépris et qui vont à l'encontre de la charte de l'élu local.

Dans la droite ligne de notre programme et dans un état d'esprit résolument constructif, les deux élus de « La Nouvelle Voie » s'engagent à œuvrer pour le bien de tous et dans le respect de chacune et chacun.

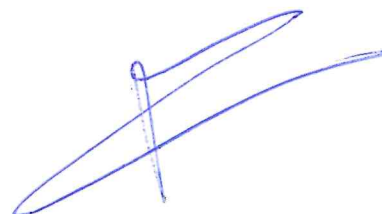
La Nouvelle Voie

- Alain Meyer, Maire de Saint-Pierre-Bois prend acte mais réfute l'hypothèse selon laquelle des insultes auraient été proférées après le dépouillement.

Saint Pierre Bois, le 20/03/2026
Le Maire, Alain MEYER



La secrétaire de séance
Mme Émilie REIBEL



Accusé de réception en préfecture
067-216704304-20260330-PV_20_03_26-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216704304-20260330-PV_20_03_26-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026